

Direction des affaires juridiques et citoyennes
Service Commande publique

Objet | Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une séquence sportive sous l'infrastructure ferroviaire. Marché n°20223PI

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la délibération n°2022-63 du 11 avril 2022 relative à la convention d'occupation relative à l'utilisation de l'Estacade entre la Ville de Cenon et SNCF Réseau ;
Vu, la consultation lancée afin de répondre à un besoin d'études de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une séquence sportive sous l'infrastructure ferroviaire ;
Vu, la procédure lancée sous la forme d'une procédure adaptée ;
Vu, l'avis publié le 22 juin 2022 sur le site BOAMP sous l'annonce n°22-81036 et l'avis rectificatif n° 22-97692 publié le 12 juillet 2022 ;
Vu, la date limite de remise des offres fixée au 9 septembre 2022 à 17h00 ;
Vu, les réponses de 8 candidats ;
Vu, le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le marché avec le groupement suivant :

Groupement conjoint solidaire : Architecte mandataire

MORE ARCHITECTURE 174 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX

Co-traitant 1 Ingénierie sportive : **HALL04** 12 rue Gabarrus 40130 CAPBRETON

Co-traitant 2 Design graphique : **GUILLAUMIT** 22 rue Mozart 33100 BORDEAUX

Co-traitant 3 BE acoustique : **GANTHA** 12 boulevard Chasseigne 86000 POITIERS

pour un montant de 100 200,00 € HT soit 120 040,00 € TTC incluant la prestation supplémentaire.

Article 2 :

De prélever les dépenses engendrées par la passation de ces actes sur le budget de la ville,

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 28 novembre 2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221130-2022-128-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Publication : 30/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.